

Règlement de l'Événement Aventure Neige Puigmal

Présentation

La manifestation « Aventure Neige Puigmal » édition 2024 se déroulera les samedi 3 et dimanche 4 février 2024, sur la station du Puigmal (Err, 66).

Cette manifestation sportive est organisée par l'Association Sportive et Culturelle du Puigmal (ASCP), en partenariat avec le comité régional de randonnée pédestre d'Occitanie, la Fédération Française de Randonnée Pédestre – siège, et la Fédération Excursionniste Catalane (FEEC).

Les parcours seront balisés de manière temporaire par une signalisation spécifique réutilisable de différentes couleurs en fonction des parcours. Tous les départs et arrivées se feront à partir du site de Cotzé.

Les participants pourront s'inscrire individuellement à l'un des formats proposés :

1. Les courses raquettes chronométrées solo et relais

Ce format de compétition sera constitué de plusieurs épreuves :

- Epreuve solo :
 - Elle s'effectuera sur une boucle de 10 km à parcourir une seule fois
 - Le départ en masse sera donné à 12h00 précises
 - Elle est ouverte à toute personne homme ou femme né.e en 2003 et avant
 - L'épreuve est sélective pour le championnat du monde 2024 de raquettes à neige
 - L'épreuve est le support du championnat catalan
- Epreuve en relais :
 - Elle s'effectuera sur 1 boucle de 5km à parcourir 2 fois
 - Le départ en masse sera donné à 12h15 précises
 - Elle est ouverte à toute personne homme ou femme né.e en 2008 et avant
- Epreuve jeunes :
 - Elle s'effectuera sur 1 boucle de 5km à parcourir 1 fois
 - Le départ en masse sera donné à 14h00 précises
 - Elle est ouverte à toute personne homme ou femme né.e entre 2004 et 2008

Les participants aux compétitions doivent disposer d'une licence à la FFRandonnée ou d'un pass découverte FFRandonnée qui pourra être contracté au moment de l'inscription.

La présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou des raquettes à neige en compétition daté de moins de 3 ans au jour de la compétition est obligatoire.

Les titulaires d'une licence compétition à la FFRandonnée ou à la Fédération Française d'Athlétisme sont exonérés de la présentation de ce certificat médical.



Une paire de raquettes spécifiques compétition (modèle Symbioz TSL racing) sera mise à la disposition des participants avec le dépôt d'une caution de 200€ ou d'une pièce d'identité.

Le nombre de participants aux courses est limité à 100 (nombre de paires de raquettes disponibles).

2. Les randonnées raquettes loisir

Ce format de randonnée non chronométré sera constitué de plusieurs épreuves :

- La randonnée des supporters du samedi :
 - o Départ en groupe accompagné à 11h
 - o Départ autonome après 11h
 - o Parcours balisé par des jalons de couleur spécifique, en marge des circuits chronométrés
- La randonnée de 10 km du dimanche :
 - o Départ à 10h
 - o Parcours encadré par un(des) animateur(s)
- La randonnée de 5 km du dimanche :
 - o Départ à 10h30
 - o Parcours encadré par un(des) animateur(s)

Un prêt de raquette sera possible dans la limite des stocks disponibles avec le dépôt d'une caution de 200€ ou d'une pièce d'identité

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, sur la plateforme MOB/On Piste dont le lien figure sur le site du comité régional Occitanie.

Les droits d'inscription sont de :

<i>Course raquettes solo</i>	<i>Course raquettes relais</i>	<i>Course raquettes jeunes</i>	<i>Randonnée du samedi</i>	<i>Soirée conférences + projections débats</i>	<i>Pass' activités journée du dimanche</i>
20€	30€	5€	10€	10€	10€

Toutes les inscriptions sont majorées de 2.5€ par personne et par jour pour les non-titulaires d'une licence FFRandonnée. Ce montant couvre la souscription d'un pass'découverte, indispensable pour participer à chacun des formats et chacune des activités de l'événement.

Les inscriptions en ligne seront closes le dimanche 28 janvier à minuit. Elles seront de nouveau possibles sur place le jour de l'événement, dans la limite des places encore disponibles.

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit



à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 2 – Horaires des épreuves

Pour les courses chronométrées, un briefing concurrent obligatoire est prévu 5 minutes avant le départ sur l'aire de départ.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

Article 3 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Organisateur doit couvrir les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de raquettes à neige.

Pour les pratiquants titulaires d'une licence FFRandonnée en cours de validité ou titulaires d'un pass' découverte couvrant la date des épreuves, le titre d'adhésion propose une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Règlement sportif

Article 4 – Arrivée

L'épreuve individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée. L'épreuve en relais est terminée lorsque le 2^e relayeur franchit la ligne d'arrivée.

Article 5 – Matériel et équipement conseillés

Les concurrents des épreuves chronométrées doivent utiliser le matériel mis à disposition par TSL : les raquettes symbioz racing.

Seuls les concurrents catalans concourant pour le championnat catalan peuvent concourir avec leur propre matériel et des modèles et la marque de leur choix.

L'utilisation des bâtons est interdite pour les concurrents des épreuves chronométrées. Chaque concurrent doit veiller à adapter son équipement vestimentaire aux conditions météorologiques attendues.

Article 6 – Dossards

L'accueil des participants et la remise du matériel s'effectueront sur le centre de course à partir de 10h le samedi et 9h le dimanche.

Si l'organisateur a fourni des dossards aux participants, ces derniers doivent obligatoirement le porter durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant



toute la durée de l'épreuve.

Article 7 – Chronométrage

Le chronométrage et le classement seront assurés grâce au concours de la Fédération Excursionniste Catalane.

Article 8 – Classement et récompenses

- Pour les courses chronométrées, un classement alternatif – le trophée développement durable – sera mis en place. Il consiste à prendre en compte les performances sportives et à y intégrer la valorisation de l'engagement de chaque participant en faveur du développement durable par le moyen d'un questionnaire participant accessible par QR code.

Les classements alternatifs suivants seront ainsi établis :

- relais hommes
 - relais dames
 - relais mixte
 - solo adultes hommes
 - solo adultes dames
 - solo jeunes hommes
 - solo jeunes dames
- Un classement distinct sera mis en place pour le championnat catalan

Les classements donneront lieu à des récompenses et un podium sous réserve de la présence de 3 concurrents / équipes par catégories susmentionnée.
La remise des récompenses aura lieu à l'UDSIS le samedi à 16h.

Article 9 – Publication des résultats

Les résultats du classement de l'épreuve chronométrée seront publiés sur le lieu d'arrivée, ainsi que sur le site internet du comité régional Occitanie.

Dans le cas où l'un des participants ne souhaite pas que l'aperçu personnel de ses résultats soit publié, il peut envoyer sa demande par courrier postal ou courriel au comité régional Occitanie.

Si un participant ne souhaite pas apparaître dans la liste publique des participants, il peut envoyer sa demande par le même moyen.

Article 10 – Ravitaillement

Les concurrents doivent être autonomes pour se ravitailler en cours d'épreuve et à l'issue. Une buvette payante sera disponible sur la zone d'arrivée. Un point d'eau sera mis à disposition des participants à proximité immédiate de la zone de départ.

Article 11 – Sécurité

La sécurité sera assurée par la présence de 2 secouristes sur le parcours. Une motoneige avec un traineau seront stationnés dans la zone de départ pour permettre l'évacuation d'une personne blessée en cas de besoin.

Un médecin sera présent sur place pendant toute la durée de l'épreuve. Le service de secours en exercice pendant la période de l'événement est averti de la manifestation et pourra intervenir en cas de besoin.

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident



d'un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

Article 12 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement se rendre à l'arrivée par ses propres moyens et prévenir le responsable de l'arrivée avant de quitter l'événement.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagé pour sa participation à l'épreuve.

Article 13 – Disqualification

Un concurrent peut être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses ;
- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc...) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur (le cas échéant) ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc...)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, progression en dehors de l'itinéraire, etc...).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toute autre infraction aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourra donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 14 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourci.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

Divers

Article 15 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc...), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.



Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 16 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants ne pourront prétendre qu'au remboursement des frais non engagés par l'organisation (pass'découverte notamment).

Aucun remboursement des éventuels frais annexes engagés pour la participation aux épreuves ni versement d'indemnités de quelque nature que ce soit ne pourra être envisagé.

Article 17 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 18 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé après recueil par la société MOB/On Piste.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la FFRandonnée pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Les destinataires du traitement des données sont les membres du comité d'organisation, en particulier l'Association Sportive et Culturelle du Puigmal et la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'événement sportif.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la FFRandonnée à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 19 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.

